

4. Admission en non-valeur

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire présente au conseil municipal des états de produits irrécouvrables transmis pour admission en non-valeur par le Trésor public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de cinquante-trois euros et vingt centimes (53 ,20 €) au vu des états établis par le Trésor public en date du 05 septembre 2013.

5. Convention de mise à disposition d'un terrain communal au SICTOMSED

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire expose le projet du Sictomsed de stocker des déchets inertes collectés sur les deux déchèteries de son territoire. Il prévoit une campagne de broyage et criblage de ses déchets par an. L'intérêt du projet est d'éviter à court terme de descendre les déchets inertes dans la vallée du Rhône où les coûts de transport sont importants.

Le Sictomsed demande à travers une convention l'autorisation de stockage des déchets inertes à titre gratuit, définit les volumes estimés pour 2014, détaille l'accès à la zone, s'engage à réaliser une campagne de broyage en fin d'année, et au minimum une fois par an et au-delà de 700 tonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention.

6. Convention de partenariat « Bibliothèque Proximité » avec le Conseil Général

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle convention de partenariat « Bibliothèque Proximité » pour le développement du service de la lecture publique entre le Conseil Général –Bibliothèque départementale et la Commune de Vernoux en Vivarais.

Cette convention consisterait à mettre en place une écoute de CD, à ouvrir au minimum de 8 heures par semaine, à établir un règlement intérieur, à fournir un rapport d'activités de la bibliothèque, à rembourser les documents perdus ou détériorés facturés par le Conseil Général, à signer pour trois ans par tacite reconduction en allouant un budget annuel à la bibliothèque d'au moins 1 à 2 euros par habitant pour l'acquisition de documents et un budget pour l'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 50 centimes d'euros par habitant pour l'acquisition de documents et un budget pour l'animation.

7. Indemnités de conseil année 2013 au Comptable du Trésor Public

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente au Conseil Municipal une demande de Monsieur le trésorier de Lamastre en vue d'une attribution de conseil et de budget pour Monsieur Philippe MANDON pour l'année 2013.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire précise que le montant de cette indemnité s'élève à cinq cent soixante-quatre euros et vingt-huit centimes (564,28 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser au trésorier Monsieur Philippe MANDON l'indemnité de conseil au titre de l'année 2013.

8. Rectification de la délibération du 19 avril 2013 relative à la tarification des droits de place

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rapporte au Conseil Municipal la délibération du 19 avril 2013 relative à la révision de tarifs des droits de place. Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire indique que, suite à un courrier du Syndicat des Commerçants des Marchés de France, les révisions du droit de place ne peuvent être prises qu'après consultation des organisations professionnelles intéressées (Article L2224-18). En effet, la hausse avoisinait 43% du droit de place des abonnés.

Le syndicat propose un blocage des nouveaux tarifs pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- maintient la délibération du 19 avril 2013
- décide de bloquer ces prix sur 3 ans (2013,2014 et 2015)
- s'engage à consulter le Syndicat pour d'éventuelles augmentations

9. Modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. Cela concerne :

- l'aménagement de l'espace : adhésion au Syndicat Mixte de l' Eyrieux, de l' Ouvèze et du Plateau de Vernoux ; Schéma de Cohérence Territoriale(SCOT)
- la culture : mise en œuvre d'une politique culturelle, d'une programmation intercommunale, d'un réseau des acteurs culturels du territoire, coordination, soutien aux manifestations et aux projets culturels intercommunaux tout en ne se substituant pas aux initiatives culturelles de chaque commune
- l'organe délibérant : modification du nombre total de sièges (20 sièges à compter du renouvellement général des conseillers municipaux en 2014) ; le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté de communes sont fixés à huit délégués titulaires pour la Commune de Vernoux et de deux délégués pour chacune des autres communes adhérentes en application de la règle suivante : communes jusqu'à 500 habitants : 2 sièges ; communes de 501 à 1000 habitants : 4 sièges ; communes de 1001 à 1500 habitants : 6 sièges et communes de 1501 et 2000 habitants et + : 8 sièges (pour Vernoux délibération du 18 juillet 2013)
- les dispositions financières : le produit de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti, de la taxe d'habitation et/ou celui qui leur sera substitué

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes.

10. Convention de délégation de compétences à titre gracieux des transports scolaires

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire donne lecture d'une nouvelle convention de délégation à titre gracieux des transports scolaires entre le Département et la Commune. Cette convention d'une durée de 5 ans prendra effet le 1^{er} septembre 2013 pour se terminer le 30 août 2018.

Elle a pour objet de définir dans quelles conditions le Département délègue à l'organisateur de second rang une partie de sa compétence d'organisation des « services réguliers publics routiers créés pour assurer à titre principal, à l' intention des élèves, la desserte des établissements

d'enseignement ». Toute procédure de création ou modification de la consistance des services devra être transmise pour la préparation de chaque rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

11. Avenant n°1 au marché de production d'un Plan Local d'Urbanisme avec EURYECE

Madame le Maire donne lecture de l'objet de l'avenant : en date du 9 septembre 2013, la mairie a reçu un courrier de la Direction Départementale des Territoires concernant le projet de PLU arrêté. Le projet montre que certains terrains sont classés constructibles alors qu'ils étaient en zone naturelle POS .De ce fait, elle demande à la commune de saisir le Préfet pour une demande de dérogation .La commune demande au Cabinet EURYECE de faire ce dossier de dérogation au titre du L.122-2 du Code de l'Urbanisme. Cette mission était actée au sein du marché par l'intermédiaire de l'option n°3 d'un montant de 3100 euros HT.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer cet avenant

12. Subventions aux associations

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire donne la parole à Yohan BLANCHARD.

L'association USEP demande un complément de subvention pour leur projet de sortie vélo .En effet, la participation était basée sur le nombre d'élèves de Vernoux (44) à raison de 15€ par élève soit 660€ ; par délibération du 4 octobre 2013, la commune avait allouée 422€ .

La commission Associations soumet cette demande au Conseil Municipal et demande l'augmentation de la subvention de 240€ en faveur de l'USEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le complément de 240€ supplémentaire pour l'USEP.

13. Contrat de nettoyage et de désinfection des réseaux de Ventilation Mécanique Contrôlée

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire porte à la connaissance du conseil municipal d'un nouveau contrat de nettoyage et de désinfection des réseaux de ventilation mécanique contrôlée (VMC) pour la salle polyvalente du lac aux ramiers et l'école élémentaire publique.

Une demande de proposition a été faite auprès de la Société AVIPUR (entreprise titulaire du contrat de nettoyage des hottes de la restauration scolaire, de la salle polyvalente et du snack du lac aux ramiers).

Celle-ci réalisera 1 fois par an le nettoyage, le dégraissage des hottes pour un montant de 833 € HT.
Révisable automatiquement à la date d'anniversaire dudit contrat, sur la base des indices retenus à cet effet par la profession.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de signer le contrat avec la société AVIPUR ;
- d'inscrire au budget le montant de cette prestation.

14. Convention de prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et la MNT

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG07 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue.

Si le conseil est intéressé par cette démarche, il lui appartient de :

1- fixer le montant de la participation financière de la Commune. Le montant de cette participation est compris entre 5 € à 8,30 € brut par agent et par mois pour le risque « prévoyance ». Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474).

2- décider qui sera bénéficiaire de cette participation financière :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de la Commune, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- les agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

3- Choisir les niveaux de garanties et options non retenues

- Formule 1 (indemnités journalières + invalidité)
- Formule 2 (indemnités journalières + invalidité + perte de retraite)
- Formule 3 (indemnités journalières + invalidité + perte de retraite + décès - PTIA)
- Formule 4 (indemnités journalières + invalidité + perte de retraite + décès - PTIA + rente éducation)

et le niveau d'option suivant :

et pour chaque formule, l'option AVEC ou SANS prise en compte du régime indemnitaire.

Au préalable, le conseil municipal doit saisir le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à ce dispositif,
- suggère une participation de 5 € brut par agent et par mois, titulaire ou contractuel qui adhéreront à ce dispositif et un niveau de garantie *indemnités journalières + invalidité* avec prise en compte du régime indemnitaire,
- autorise le maire à saisir le Comité technique Paritaire de cette question.

15. Questions diverses

- 1. Monsieur le 1^{er} adjoint lit les remerciements de la Banque Alimentaire Ardèche Drôme pour la participation de la commune
- 2. Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture du compte rendu des travaux de la Rue Ferdinand Buisson et de ses abords ; Monsieur Marcel FRECHET indique qu'un arrêté de circulation a été pris jusqu' au 15 février 2014 afin de sécuriser les écoles ; les réunions de chantier sont prévues tous les mercredis matin avec les entreprises concernées
- 3. Rythmes scolaires : suite aux rencontres avec les enseignants, les parents d'élèves, les élus, il a été décidé les heures des nouveaux rythmes scolaires à savoir les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30 : 3heures de temps d'activités périscolaires
- 4. Restructuration de l'école maternelle : l'architecte Bechetoille a présenté une esquisse des travaux qui séduit l'équipe pédagogique et doit présenter l'avant-projet définitif à la prochaine réunion du vendredi 22 novembre ; il faudra penser reloger le CMPP vraisemblablement à la future Maison de Santé.
- 5. Commission de Finances : suite à la réunion de la Commission de Finances du 12 novembre 2013, un état fait apparaitre une augmentation de la ligne budgétaire « transports scolaires » (prévoir un engagement des dépenses en 2014) et un fonds de roulement de 100.000 €
- 6. L'enquête publique du PLU a commencé le 18 novembre 2013 salle sous la poste en présence de Monsieur Michel BAZIN, commissaire enquêteur; 4 autres dates sont fixées : samedi 30 novembre 9h-12h , jeudi 5 décembre 9h-12h , vendredi 13 décembre 14h-17h et jeudi 19 décembre 9h-12h ; il remettra son rapport d'enquête 1 mois après.
- 7- Concernant la signature du contrat de nettoyage des VMC avec AVIPUR, Gérard GOULLEY est mandaté pour négocier avec cette entreprise le bon fonctionnement de la VMC de la Salle du Lac.
- 8- le dernier terrain de la Pointe de Fromentières est vendu ; la SCI Pierrefeu souhaite revendre ses terrains : le Conseil Municipal devra se prononcer sur la revente : droit de préemption actualisé au coût de la construction.
- 9- Chantier D'Insertion Tremplin : une convention sera présentée au prochain conseil municipal : le nombre de semaines sera déterminé en fonction de la décision rendue par Véolia pour le poste de Régis BOIS qui réintégrerait le personnel communal de la commune au 1^{er} janvier 2014.
- 10- le Conseil Général a adressé un courrier concernant la disparité constatée du niveau participation des collectivités au fonctionnement du syndicat mixte d'Ardèche Musique et Danse. La Commission permanente du 7 octobre a adopté le principe d'un soutien financier de 200 000^e réparti sur 3 années qui viendra en déduction de la hausse des cotisations des communes. Ce fonds de soutien sera affecté pour partie dès cette fin d'année et aidera les collectivités à passer le cap de la réactualisation

- 11- Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire évoque le dossier d'aménagement du parc de l'hôpital de VERNOUX et propose que Madame le Maire le présente au prochain conseil municipal du fait de son absence
- 12- Monsieur le 1^{er} adjoint au maire donne lecture d'un courrier du PNR : celui-ci réalise une étude de son patrimoine géologique en vue de candidater au label mondial Géoparc, soutenu par l' UNESCO. Le bois du Four fait parti des sites analysés dans le cadre de cet inventaire : le Parc souhaite associer au maximum les communes dans cette procédure en se rapprochant des personnes chargées de cette étude

Prochain conseil municipal le jeudi 19 décembre à 20h15.

Levée de séance à 22h35